

Règlement intérieur de Occijazz, Réseau jazz en Occitanie

1 Fonctionnement

Occijazz est une association régie par loi 1901 et le décret du 16 Août 1901.

L'association est dirigée par un conseil d'administration, composé de 12 personnes, élu pour un an lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Ne peuvent prendre part au vote que les membres à jour de leur cotisation.

Le conseil d'administration se réunit au moins tout les 6 mois sur convocation du président ou sur le demande du quart de ses membres.

Toute proposition est votée par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité plus une voix des suffrages exprimés.

Les décisions, entraînant un changement du règlement intérieur et/ou des statuts, font l'objet d'une assemblée générale extraordinaire.

2 Adhésion au réseau

Toute personne physique ou structures associatives résidant en région Occitanie et justifiant d'activités en lien avec la charte de Occijazz peut demander à rejoindre le réseau.

Cette adhésion se concrétise par l'acquittement annuel de la cotisation fixée lors de l'assemblée générale annuelle.

A noter qu'un artiste ayant une structure associative ou participant à un autre collectif, est libre de définir son engagement. Ainsi un artiste (ayant une structure) désirant apparaître en son nom propre ainsi que par sa structure devra s'acquitter de deux cotisations.

Les adhésions courent sur l'année civile.

Le versement de l'adhésion et des prestations devra être établi par chèque ou par virement à l'ordre de Occijazz dans les 15 jours de l'appel à cotisation.

Une facture acquittée sera envoyée en retour par Occijazz.

Toute somme versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ni de prestation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année

Conscients de l'importance de la présence de nouveaux entrants dans la plateforme, le réseau Occijazz et ses membres fondateurs attacheront une importance particulière à l'accueil de ces nouveaux membres tout en s'efforçant de respecter un juste équilibre entre les collègues et en fonction de la représentativité du secteur.

3 Réunions du réseau

- Il y a deux assemblées générales durant une année d'exercice.
- Chaque membre reçoit en amont un ordre du jour par mail. Il peut faire la demande d'un rajout à cet ordre du jour.

- Un **président** de séance, un secrétaire et un observateur sont nommés en début de réunion.
- Un compte rendu de réunion est envoyé par **le secrétaire** à tous les membres du collectif.
- Il est approuvé ou amendé au début de la réunion suivante.
- L' observateur rapporte en fin de réunion les remarques faites sur le contenu et la tenue de la réunion.
- Le CA se réunit mensuellement et fait parvenir les comptes rendus aux membres du réseau.

4 Commissions spécifiques

Les membres du collectif qui désirent développer un point spécifique du fonctionnement peuvent proposer des commissions de travail (gestion du site internet, newsletter, recensement des artistes, diffusion.....) dans le but d'alléger les réunions mensuelles du réseau.

Ces commissions présentent leur travail lors de réunions pour le soumettre à réflexion au collectif.

Le consensus s'inscrira dans le fonctionnement général de Occijazz après validation par le bureau.

5 Résidences Occijazz/Focus d'Artistes:

Chaque année, le réseau Occijazz propose un dispositif de résidence de création autour de musiciens vivant en région.

Ce focus permet au musicien porteur de projet de proposer une nouvelle création qui sera accueilli en résidence au sein d'un des 3 pôles et de mettre en avant certains de ses projets déjà existants via une communication spécifique.

5.1: Les critères d'éligibilité

- Une demande de résidence est présentée par une personne physique et en aucun cas par une structure associative. Le porteur de projet dépose sa candidature en nom propre et doit adhérer à Occijazz au moment du dépôt du dossier.
- Le projet accueilli en résidence doit être une création et s'inscrire dans la démarche artistique définie par Occijazz(cf charte du collectif).
- Le porteur de projet doit présenter un dossier complet (comprenant : un argumentaire détaillé décrivant le processus de création, la démarche artistique et musicale, ainsi que des propositions d'applications pédagogiques, CV des artistes, fiche technique détaillée et backline éventuel) - *cf fiche d'inscription sur www.jazzenlr.com*
- Il doit présenter un déroulement de la résidence et un prévisionnel du nombre de jours de travail nécessaires à la réalisation du projet. (entre 5 et 10 jours)
- Le dossier doit présenter des extraits sonores de la création en cours ou antécédents au projet. Les partitions, scores et autres documents sont les bienvenus.
- Enfin, le musicien doit présenter un dossier synthétique des projets qu'il désire mettre en avant par le biais du collectif (petit descriptif, écoutes, cv....).
- Un porteur de projet non retenu peut se représenter l'année suivante.
- Un porteur de projet ayant obtenu une résidence ne pourra se représenter que 3 ans après la date de dépôt du dossier retenu.

5.2 : Sélection des projets

- Un comité de sélection émanant du réseau Occijazz sera formé chaque année.
- Pour faire partie de ce comité de sélection, il faut être :
 - représentant d'un pôle.
 - être membre d'Occijazz et s'être rendu disponible à plusieurs reprises pour participer aux débats ainsi qu'à la vie du réseau.
- Les porteurs de projets retenus l'année précédente sont membres de fait du comité suivant. Concernant les autres membres du comité le choix se fera par candidature libre lors d'une réunion.
- Ce comité de sélection est bénévole. Le nombre de participants à ce comité doit être impair et au minimum de 7.
- Les porteurs de projets seront invités à présenter leur dossier devant le jury. Un horaire de passage sera proposée à chaque candidat qui disposera de 15 mn pour développer sa démarche.
- Le résultat des sélections sera communiqué par courriel à chaque candidat dans le courant du mois suivant.
- Les candidats s'engagent à ne pas communiquer leur dossier directement aux membres du comité.
- La totalité des dossiers sera postée sur un serveur accessible uniquement aux membres du comité.
- Tout membre du comité de sélection s'engage à ne pas divulguer les informations (dossiers, mp3, photos) en sa possession ainsi que les résultats des sélections avant que le comité n'ait rendu ses choix.

5.3 : Accueil des résidences

Chaque année, plusieurs résidences (3 au minimum), sont accueillies dans les pôles de Occijazz.

Cet accueil comprend :

- la mise à disposition d'un lieu de travail approprié.
- l'hébergement.
- 2 repas par jour de résidence.
- les frais de déplacements au sein de la région à partir du lieu de résidence du porteur de projet.
- les salaires des artistes.
- l'équipe technique et administrative du lieu d'accueil.

Les salaires et le nombre de jours de répétitions sont fixés chaque année lors de la commission de sélection des projets .

Ils sont fonctions du nombre global de musiciens retenu et des besoins spécifiques de temps de travail définis par les porteurs de projet.

Les projets sélectionnés seront diffusés par les 3 pôles dans l'année qui suit la résidence. Les cachets alloués à ces concerts sont fixés chaque année. Les Pôles et le réseau s'efforceront d'oeuvrer à une diffusion plus large de ces créations.

Si la fiche technique est trop lourde pour la structure d'accueil, le porteur de projet s'engage à la compléter ou à l'amender.

L'artiste s'engage à réaliser intégralement le projet pour lequel il a été retenu.
Si en cours de résidence des changements devaient survenir, il est tenu d'en informer par courriel les pôles ainsi que le collectif.

Une convention détaillant les conditions d'accueil artistique et technique sera établie entre le pôle et le porteur de projet avant le début de la résidence.

5.4 : Suivi des créations issues des résidences Occijazz

Le réseau met en place un suivi de ces créations grâce à des outils de communication et un soutien permettant la mise en relation entre les diffuseurs potentiels et les porteurs de projet.

Les porteurs de projet s'engagent à mentionner Occijazz sur les supports de communication (papiers, internet, cd) liés à la création retenue pour les résidences en veillant à respecter la charte graphique du réseau.

5.5 : Bilan des résidences

Au terme de la résidence, le porteur de projet ainsi que le pôle rédigeront un compte rendu de l'opération.

Les pôles présenteront au réseau Occijazz un bilan comptable détaillé.

Les bilans seront adressés à l'ensemble du réseau et mis à l'ordre du jour d'une réunion.

5.6 Rôle d'un pôle dans le réseau Occijazz

Un pôle est une structure de diffusion possédant la capacité logistique et financière d'accueillir des artistes et ce quelque soit sa taille, sa capacité.

La structure doit être adhérente à Occijazz et de fait, s'inscrire dans la démarche du réseau.

Il s'engage à diffuser les créations de l'année en cours.

Toute candidature pour la création d'un nouveau pôle devra être examinée lors d'une assemblée générale extraordinaire.

La structure candidate devra présenter un dossier étayant sa capacité à remplir les critères préalablement énoncés.

Toute création de pôle sera votée par le conseil d'administration.

6 Bilan comptable du réseau Occijazz

Un rapport d'activité comptable sera présenté en fin d'exercice.

7 Radiation du réseau

Tout manquement au règlement intérieur, après 3 notifications par courriel, entraîne la radiation du réseau Occijazz.

(Cette précision fait l'objet d'une AG pour vérifier et si besoin modifier les statuts.)